



Procès-verbal

Assemblée Générale Extraordinaire

Date 10/01/2012
Auteur Jean-Pierre HUGUES Référence LFP.PV.AGE.2011.12.09.
Réunion du 9 décembre 2011
Président Frédéric THIRIEZ
Présents **Membres et clubs représentés après vérification des pouvoirs**

Clubs professionnels de Ligue 1

AUXERRE (M. Claude LAGUILLAUMIE, mandat), BORDEAUX (M. Alain DEVESELEER, mandat), BREST (M. Michel GUYOT), CAEN (M. Jean-François FORTIN), EVIAN (M. Jean-Raymond LEGRAND, mandat), LILLE (M. Michel SEYDOUX), LYON (M. Jean-Michel AULAS), MARSEILLE (M. Vincent LABRUNE), NANCY (Nicolas HOLVECK, mandat), NICE (Julien FOURNIER, mandat), RENNES (M. Vincent LABRUNE, mandat), SAINT-ETIENNE (M. Bernard CAIAZZO), SOCHAUX (M. Alexandre LACOMBE), TOULOUSE (M. Olivier SADLAN), VALENCIENNES (M. Jean-Raymond LEGRAND).

Clubs professionnels de Ligue 2

AMIENS (M. Philippe JAN, mandat), ANGERS (Olivier PICKEU, mandat), BASTIA (M. Bertrand DESPLAT, mandat) BOULOGNE (M. Jacques WATTEZ), CLERMONT (M. Jacques WATTEZ), GUINGAMP (M. Bertrand DESPLAT), ISTRES (M. Francis COLLADO), LAVAL (M. Philippe JAN), LE HAVRE (M. Jean-Pierre LOUVEL), LE MANS (M. Henri LEGARDA), LENS (M. Alexandre LACOMBE, mandat), METZ (M. Nicolas HOLVECK, mandat), NANTES (M. Waldemar KITA), REIMS (M. Jean-Pierre LOUVEL, mandat), TOURS (M. Frédéric SEBAG), TROYES (M. Francis BOUDIN, mandat).

Excusés AJACCIO, DIJON, LORIENT, MONTPELLIER, PARIS, ARLES-AVIGNON, CHATEAURoux, MONACO, SEDAN

Assistent MM. Luc BRUDER, Saïd CHABANE, Jean-Pierre DENIS, Philippe DIALLO, Jean-Pierre HUGUES, Jean-Pierre HUREAU, Philippe LEDUC, Noël LE GRAËT, Jacques LEVI, Vincent PONSOT, Pierre REPELLINI, VANNES (M. Michel JESTIN), Laurent VALLEE, Jean VERBEKE.

MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Stéphane DOR, Frédéric JAILLANT, Adrien MAUREL, Loïc MORIN, Joseph PRISO, Arnaud ROUGER, Jean-Guillaume WELGRYN.

Mmes Anne BONDU, Sarah PALLUEL, Julie HEBERT



Procès-verbal

Assemblée Générale Extraordinaire

Les 29 clubs représentant 71 voix étant présents ou représentés, le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 12h00.

1. Modification de l'article 9 et de l'article 20 des statuts de la LFP

L'Assemblée générale,

après avoir entendu le Directeur Général présenter les modifications de l'article 9 et de l'article 20 des statuts de la LFP proposées par la majorité des clubs membres de l'UCPF,

adopte à l'unanimité les modifications présentées et annexées au présent Procès-verbal.

La séance est levée à 12h30

Le Président,
Frédéric THIRIEZ

Le Directeur Général,
Jean-Pierre HUGUES

PROPOSITION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES LFP

Motifs :

A ce jour les différentes familles du football (joueurs, personnels administratifs, médecins, entraîneurs,...) donnent leur parrainage aux membres individuels ou aux candidats du collège indépendant au CA via leur organisation représentative. Seule l'organisation représentative des clubs ne dispose pas d'un tel droit. La présente modification vise à rétablir une égalité de traitement entre les différentes organisations représentatives du football.

Article 9

Version actuelle	Nouveau texte
<p>Section I - Assemblée générale</p> <p>Article 9 –</p> <p>1. Composition</p> <p>(...)</p> <p>Participent aussi à l'assemblée générale, avec voix consultatives :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les membres individuels qui n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans un club membre de la Ligue de Football Professionnel au moment du dépôt de leur candidature. L'adhésion de ces derniers doit être sollicitée par écrit, sous le parrainage d'un président de club et d'une organisation représentée au Conseil d'administration autre que celle représentant les clubs, et ratifiée par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. (...); <p>(...)</p>	<p>Section I - Assemblée générale</p> <p>Article 9 –</p> <p>2. Composition</p> <p>(...)</p> <p>Participent aussi à l'assemblée générale, avec voix consultatives :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les membres individuels qui n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans un club membre de la Ligue de Football Professionnel au moment du dépôt de leur candidature. L'adhésion de ces derniers doit être sollicitée par écrit, sous le parrainage <u>de deux organisations représentées au Conseil d'administration dont celui de l'organisation représentant les clubs d'un président de club et d'une organisation représentée au Conseil d'administration autre que celle représentant les clubs</u>, et ratifiée par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. (...);

Article 20

Version actuelle	Nouveau texte
<p>Section II – Le Conseil d’Administration - (...)</p> <p>2) Eligibilité, élection, fin de mandat</p> <p>(...)</p> <p>Article 20 –</p> <p>Présentation des candidatures aux sièges des membres non désignés</p> <p>Les candidatures au Conseil d’administration doivent être notifiées, au secrétariat de la Ligue de Football Professionnel</p> <p>(...)</p> <p>Pour ce qui concerne les membres indépendants, doit être joint à la lettre de candidature, faute de recevabilité, l’aval d’un président de club et d’une organisation représentée au sein du Conseil d’administration autre que celle représentant les clubs.</p> <p>(...)</p>	<p>Section II – Le Conseil d’Administration - (...)</p> <p>2) Eligibilité, élection, fin de mandat</p> <p>(...)</p> <p>Article 20 –</p> <p>Présentation des candidatures aux sièges des membres non désignés</p> <p>Les candidatures au Conseil d’administration doivent être notifiées, au secrétariat de la Ligue de Football Professionnel</p> <p>(...)</p> <p>Pour ce qui concerne les membres indépendants, doit être joint à la lettre de candidature, faute de recevabilité, l’aval <u>de deux organisations représentées au Conseil d’administration dont celui de l’organisation représentant les clubs.</u></p> <p>(...)</p>